

Direction : Direction Financière

Direction des FINANCES

REF : FINAN2005029

Signataire : JT

OBJET : Approbation du procès-verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 24 novembre 2005

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la Loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L-1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article 7 des statuts de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 1999 instituant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.),

Vu le procès-verbal de la C.L.E.C.T. du 24 novembre 2005,

Vu le budget communal,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe "Faire Mieux à Gauche" s'étant abstenus, les membres du groupe "Union pour un mouvement Populaire" ayant voté contre,

DELIBERE :

Article unique: approuve le procès-verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 24 novembre 2005, portant sur:

-l'évaluation définitive des charges transférées relatives à la compétence "lecture publique" comprenant 1.808.333,00 euros à déduire de l'attribution de compensation versée à la Ville d'Aubervilliers à compter de l'exercice 2005.

-l'évaluation définitive des charges transférées par la Ville de la Courneuve pour l'ensemble des compétences transférées (hors lecture publique).

-un ajustement des charges transférées par la Ville d'Epinay pour la compétence "espaces publics".

-une information récapitulative sur les attributions de compensation définitives de 2005

le Maire